

**COVID-19**

## **ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ? (ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE\*)**

**Réalisation d'un autotest\*\* immédiatement**

**Si l'autotest\*\* est négatif**

- **Pas de quarantaine**  
Poursuite des cours en présentiel
- **Autosurveillance avec deux autotests\*\* à J+2 et J+4** après le premier test  
*Déclaration sur l'honneur à fournir à l'école par les représentants légaux attestant du résultat négatif du premier autotest et de l'engagement à réaliser des autotests à J+2 et J+4*

**Si l'un des autotests est positif et que le résultat a été confirmé par un test antigénique ou PCR**

**L'élève devient un cas confirmé**

- **Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours** si un test antigénique ou PCR réalisé au 5<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

**Si l'élève ne réalise pas de test antigénique ou PCR**

- **Isolement de 7 jours**

**Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois** peuvent poursuivre les cours en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

**Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours,** il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

**Les représentants légaux se voient remettre les autotests gratuitement en pharmacie** sur présentation du courrier remis par l'école.

\* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

\*\* La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)

